

TALSMANNENDESGROEPEN
SPREKERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFEZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels April 1975

SAFETY, HYGIENE AND HEALTH PROTECTION AT WORK

The Commission has approved Guidelines for a Community programme for safety, hygiene and health protection at work (1). The Guidelines set out the objectives and describe in general terms the actions for attaining each objective.

The Guidelines have been drawn up against a disturbing background. For several years the Community has recorded annually nearly a hundred thousand deaths and more than twelve million injured in accidents of all types. The human consequences are incalculable, but it is worth indicating that according to an estimate by the Commission services the total annual cost of these accidents in economic terms, that is both the direct and the indirect cost, amounts to more than 15,000 million units of account.

Industrial accidents, including occupational diseases, although not the major sector of risk as far as fatal accidents are concerned, represent the largest group of accidents taken as a whole. In Germany, for instance, the total number of accidents are grouped as follows: more than 30% at work, about 15% for each of the three groups - traffic, "at home" and leisure - and 25% in various other circumstances.

Industrial accidents therefore constitute a priority area for Community concern. The new Guidelines are both inspired by the situation outlined above and a response to the Council Resolution of 21 January 1974 adopting the Social Action Programme. This Resolution laid down as a priority objective the setting up of an initial programme on hygiene, safety at work, the health of workers and the improved organisation of tasks. The Guidelines are also a response to one of the goals set out in the Community's action programme on the environment which was approved by the Council on 22 November 1973.

Advisory Committee

The Guidelines will be implemented by specific measures to be drawn up by the Commission in collaboration especially with the Tripartite "Advisory Committee for safety, hygiene and health protection at work" set up by the Council Decision of 27 June 1974 for this very purpose. When nominations to the Committee by the Member Governments are complete, a first meeting will be held as soon as possible. A number of specific themes of activity have already been suggested by certain Member Governments such as dangerous products, use of benzene in industry, risks from use of

vinyl chloride, noise, vibrations, dust, gases and vapours etc.

2

Eight Objectives

- The Guidelines set out eight broad objectives. The first calls for concerted action between Member States so that technical regulations for accident prevention can be continuously adapted to rapid developments in technology.
- The second calls for better coordination of research activity to increase the efficiency of available resources.
- The third deals with improving statistics on industrial accidents and diseases.
- The fourth, fifth and sixth aim at developing training for safety and health protection in various branches of education, at effective use of information methods, and at promoting the participation of both sides of industry in preventive action at various levels.
- The seventh and eighth objectives urge the formation of safety and health protection within undertakings and deal with the particular problems affecting certain sectors and categories of workers e.g. migrant workers.

The Guidelines will be sent for the purpose of information to the Council, the European Parliament, the Economic and Social Committee and the Consultative Committee of the ECSC.

TALSMANDENS GRUPPE
SPREKERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION

INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG

INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION

NOTA D'INFORMAZIONE

TER DOCUMENTIE

Bruxelles, avril 1975

SECURITE, HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La Commission a approuvé les orientations pour un programme communautaire concernant la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail (1). Ces orientations fixent des objectifs et décrivent en termes généraux les actions nécessaires pour atteindre chaque objectif.

Ces orientations ont été élaborées face à une situation préoccupante. Depuis quelques années, la Communauté enregistre annuellement près de cent mille tués et plus de douze millions de blessés à cause d'accidents de toutes sortes. Les conséquences humaines sont incalculables, mais il y a lieu de noter que d'après une estimation des services de la Commission, le coût total annuel en termes économiques de ces accidents (coûts directs et indirects) représente plus de quinze milliards d'unités de compte.

Les accidents du travail, y compris les maladies professionnelles, bien que ne constituant pas le secteur de risque le plus important en ce qui concerne les accidents mortels, occupent la première place dans le total des accidents. Pour la RFA par exemple, le nombre total des accidents se répartit comme suit : plus de 30 % pendant le travail, environ 15 % pour chacun des trois groupes - circulation routière, "à la maison" et loisirs, et 25 % dans diverses circonstances.

Les accidents du travail méritent donc en priorité l'attention de la Communauté. Les nouvelles orientations s'inspirent de la situation soulignée précédemment et sont également une réponse à la résolution du 21 janvier 1974 par laquelle le Conseil a adopté le programme d'action sociale. Cette résolution fixe comme objectif prioritaire l'établissement d'un premier programme d'action concernant l'hygiène, la sécurité du travail, la santé des travailleurs et l'aménagement des tâches. Ces orientations répondent également à l'un des objectifs du programme d'action en matière d'environnement approuvé par le Conseil le 22 novembre 1973.

Comité consultatif

Les orientations seront mises en oeuvre par des mesures spécifiques arrêtées par la Commission en collaboration notamment avec le Comité consultatif tripartite pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail, Comité institué par la décision du Conseil en date du 27 juin 1974 dans ce but précis. Dès que les nominations au Comité seront achevées, une première réunion se tiendra dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, certaines activités spécifiques ont été déjà suggérées par plusieurs gouvernements, comme par exemple les produits dangereux, l'utilisation de benzène dans l'industrie, les risques dus au chlorure de vinyle, le bruit, les vibrations, la poussière, les gaz et vapeurs, etc.

Huit objectifs

Les orientations fixent huit objectifs principaux. Le premier a trait à une action concertée entre les Etats membres, de telle sorte que les réglementations techniques pour la prévention des accidents puissent être adaptées en permanence au développement rapide de la technologie. -2-

Le deuxième prévoit le développement de la coordination en matière de recherche pour conférer une plus grande efficacité aux moyens disponibles.

Le troisième a trait à l'amélioration des statistiques d'accidents et de maladies professionnelles.

Le quatrième, le cinquième et le sixième ont pour objet de développer la formation en matière de sécurité et de protection de la santé dans les différentes branches et aux différents niveaux de l'enseignement, l'utilisation des moyens audio-visuels d'information, le développement de la participation des partenaires sociaux à la prévention à différents niveaux.

Les septième et huitième objectifs portent sur la promotion de la sécurité et de la protection de la santé au niveau de l'entreprise et sur les divers problèmes particuliers de certains secteurs et de certaines catégories de travailleurs, par exemple les travailleurs migrants.

Ces orientations seront envoyées pour information au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité consultatif de la CECA.